

Initiatives parlementaires[*Traduction*]

Par conséquent, monsieur le Président, vous voulez peut-être demander le consentement unanime, mais je ne crois pas que vous soyez habilité à le faire dans un cas comme celui-ci. C'est là mon opinion, et je voudrais que vous me disiez en vertu de quelle disposition précise vous estimez pouvoir demander le consentement unanime de la Chambre.

Car, à supposer que je sois en faveur de la motion originale, je pourrais vouloir y proposer un amendement. Mais c'est à nous, à la Chambre, qu'il revient d'en décider. Il n'appartient pas au député de dire que comme sa motion principale n'est pas suffisamment claire, il va la modifier et proposer ensuite un amendement. J'estime que c'est tout à fait inacceptable. Même un député inexpérimenté de la Chambre dirait que c'est absolument irrecevable.

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est au secrétaire parlementaire, au sujet du même recours au Règlement.

M. Cooper: Monsieur le Président, je veux simplement prendre quelques instants pour réfuter les arguments de mon collègue, qui connaît à fond le Règlement et la procédure à la Chambre.

À mon avis, monsieur le Président, vous avez parfaitement raison de demander à la Chambre si elle donne son consentement unanime, car le cas échéant, elle pourrait modifier ses règles et sa procédure. À mon avis, vous offrez, à juste titre, cette possibilité à la Chambre. Si la Chambre refuse, le député ne pourra évidemment pas continuer car il contreviendrait au Règlement. Mais il est toujours de mise de demander le consentement unanime, et la décision appartient toujours aux députés présents.

Contrairement à mon collègue, je pense donc que vous avez raison de demander le consentement unanime et je vous encourage certainement à le faire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je ne voudrais pas prolonger indûment le débat puisque nous sommes à l'heure réservée aux députés et que le bénéfice du doute, me semble-t-il, doit être donné au débat. Cela dit, la Chambre peut toujours suspendre les règles qu'elle s'est elle-même données. La Chambre peut décréter qu'il est une heure même si on sait fort bien qu'il est 11 h 30 au moment où nous nous parlons. Alors, à partir de là, je prends la remarque de l'honorable député d'Ottawa—Vanier comme un refus de donner son consentement, et je suggère que nous revenions immédiatement à la mo-

tion principale du député de Macleod qui dispose encore de cinq minutes.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue n'a pas pu obtenir le consentement unanime pour proposer un amendement à la motion, mais je me demande si la Chambre n'accepterait pas au moins qu'il puisse faire renvoyer l'objet de la motion au comité permanent compétent ou au Comité de la gestion de la Chambre qui est saisi de la même question.

Cela permettrait de donner crédit aux simples députés pour leur travail dans ce domaine et leur engagement, et le député aurait l'occasion de faire valoir son point de vue devant un groupe qui étudie cette même question.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire fait une proposition qui me semble intéressante. Il préside le Comité permanent de la gestion de la Chambre. Je ne vois pas d'objection à ce que la motion soit renvoyée à ce comité pour plus ample étude, mais dans sa formulation actuelle et non pas sous sa forme modifiée.

Si le comité souhaite proposer un amendement à la Chambre, cela me paraît tout à fait normal. Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit renvoyée au comité pour être étudiée, car elle me semble présenter de l'intérêt. Par contre, je m'oppose à ce que des députés interviennent à la Chambre pour manipuler le Règlement et rendre la motion plus recevable, plus acceptable, c'est-à-dire pour proposer un amendement à leur propre motion.

Je ne pense pas que nous puissions le faire et compter être pris au sérieux par les Canadiens. Selon moi, le comité qui examinera la motion le fera probablement dans un esprit très favorable et en approuvera peut-être même le principe.

M. Angus: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire quelques mots. Je crois qu'en fait, il est question de deux choses. D'une part, on propose de renvoyer la motion au Comité de la gestion de la Chambre, une idée que j'appuie. D'autre part, nous devons décider s'il convient de la lui renvoyer dans sa forme originale ou s'il vaut mieux l'amender.

À ce dernier égard, il est certain que d'autres députés pourraient profiter du débat en cours pour essayer de l'amender. Il s'agit de savoir si nous devrions autoriser le motionnaire à modifier le libellé de la motion dès le début du débat. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée. Je suggère donc que nous poursuivions le débat et que nous permettions au député de terminer son intervention. S'il voulait nous dire pourquoi il souhaite appor-